



# Rapport de gestion 2017

Fondation collective Vita Plus de la  
Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA



# Table des matières

## Avant-propos

<b>Rapport du président du Conseil de fondation</b>	4
---	---

## Bilan et compte d'exploitation

<b>Bilan</b>	7
<b>Compte d'exploitation</b>	8

## Annexes

<b>1 Bases et organisation</b>	11
<b>2 Membres actifs et rentiers</b>	13
<b>3 Nature de l'application du but</b>	14
<b>4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité</b>	14
<b>5 Risques actuariels / couverture de risques / taux de couverture</b>	15
<b>6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements</b>	18
<b>7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation</b>	20
<b>8 Demandes de l'autorité de surveillance</b>	21
<b>9 Autres informations relatives à la situation financière</b>	21
<b>10 Événements postérieurs à la date du bilan</b>	22

## Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation

<b>Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels</b>	25
--	----



Le rapport de gestion de la Fondation collective Vita Plus de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA est publié en allemand, français et anglais. Si la traduction française ou anglaise diverge de la version originale allemande, seule la version allemande fait foi. Toute reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec indication des sources. Spécimen souhaité.

# Rapport du président du Conseil de fondation



De g. à d.: Stephan Wenk, Caroline Lenzin, Matthias A. Pfammatter, Etienne Petitpierre

Chère lectrice, cher lecteur,

## **Un taux d'intérêt satisfaisant grâce à des marchés favorables**

J'ai le grand plaisir de vous annoncer que nous avons vécu une année 2017 de succès total. Les marchés internationaux ont connu une excellente évolution, permettant une bonne rémunération des avoirs de vieillesse de notre clientèle. Pour l'année 2017, la rémunération est de 1,25 pour cent, un taux tout à fait satisfaisant.

## **Progression de la numérisation**

Comme cela fut le cas les années passées, nous nous sommes encore améliorés en matière de coûts, de technique et de service. En restant concentrés sur une exécution efficace et peu coûteuse des opérations, nous avons pu réduire encore légèrement les coûts par assuré actif.

En matière de numérisation, nous progressons conformément au calendrier et avons encore développé notre plate-forme Vie collective. Une grande partie des contrats ont été entretemps migrés. En matière de prévoyance du personnel en ligne, nous avons intégré de nouvelles fonctionnalités. Toute demande d'information par téléphone est traitée immédiatement par notre équipe amicale du Help Point LPP pour la prévoyance professionnelle.

## **Discussion concernant l'avenir**

La Fondation collective Vita Plus est une assurance dite complète. Cela signifie que nos clients sont couverts contre l'ensemble des risques. Pour les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès, Zurich garantit également une réassurance. Le placement des capitaux de prévoyance est également délégué à Zurich. Le taux de couverture est ainsi toujours de 100 pour cent. Différentes raisons nous poussent actuellement à repenser ce modèle. Le faible niveau des taux d'intérêt qui perdure depuis des années, l'augmentation de l'espérance de vie et le fait que les exigences de régulation imposées aux compagnies d'assurances sont en Suisse bien plus élevées que dans l'UE ou aux États-Unis, en font partie.

Nous cherchons à établir des relations étroites avec nos assurés et menons une discussion ouverte avec eux, afin de pouvoir offrir une solution de prévoyance durable et attractive.

## **Une nouvelle experte défend vos intérêts**

Depuis juillet 2017, une nouvelle experte défend les intérêts de nos assurés au sein du Conseil de fondation. Experte en ressources humaines de 41 ans, Caroline Lenzin est originaire du canton d'Argovie et travaille pour HEFTI. HESS. MARTIGNONI. à Aarau.

Elle intègre l'instance en qualité de représentante du personnel. Jrene Flück s'est retirée du Conseil de fondation. Nous la remercions vivement de son engagement.

En plus de Vita Plus, nous proposons avec les Fondations collectives Vita Classic, Vita Select et Vita Invest une palette d'offres qui satisfont à tous les besoins en matière de prévoyance. Ainsi, nous donnons aux entreprises notamment la possibilité de sélectionner leur propre stratégie de placement ou d'accorder à leurs collaborateurs la liberté de définir leur stratégie personnelle.

Comme vous pouvez le constater, nous cherchons à satisfaire autant les intérêts des employeurs

que ceux des assurés. Les entrepreneurs et leurs employés peuvent être certains que leur prévoyance professionnelle est entre de bonnes mains chez les Fondations collectives Vita.

Nous vous remercions de votre confiance et nous réjouissons de pouvoir continuer à compter sur votre précieuse collaboration.



Matthias A. Pfammatter  
Président du Conseil de fondation de la  
Fondation collective Vita Plus

# Bilan et compte d'exploitation

# Bilan

## Actif

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
<b>Placements</b>	<b>58'733'208</b>	<b>64'964'877</b>
Créances auprès d'employeurs affiliés	3'984'072	2'953'283
Créances vis-à-vis de Zurich Vie		
Issues du compte courant	19'779'573	20'754'661
Issues d'avoires des caisses de pension et des assurés	32'760'647	39'335'670
Créances vis-à-vis de caisses de pension		
Versement anticipé de rentes	2'208'917	1'921'262
<b>Total de l'actif</b>	<b>58'733'208</b>	<b>64'964'877</b>

## Passif

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
<b>Dettes</b>	<b>37'264'093</b>	<b>40'495'195</b>
Prestations de libre passage et rentes		
Prestations de sortie	7'918'287	14'055'049
Prestations d'assurance	315'832	90'962
Résiliations de contrats	213'391	215'754
Engagements vis-à-vis des caisses de pension		
Comptes de primes (versements anticipés de cotisations)	23'666'036	23'610'335
Paiements entrées pas encore traitées	2'889'287	0
Engagement envers Zurich Vie		
Versement anticipé de rentes	2'208'917	1'921'262
Engagements vis-à-vis du fonds de sécurité	52'343	52'866
Autres dettes	0	548'966
<b>Réserves de contributions des employeurs</b>	<b>16'599'952</b>	<b>16'007'282</b>
<b>Fonds libres et avoir en épargne / excédent des caisses de pension</b>	<b>4'771'554</b>	<b>8'364'792</b>
Engagements vis-à-vis des caisses de pension		
Fonds libres des caisses de pension	2'098'455	2'911'693
Avoir en épargne excédent		
Excédents alloués	2'673'099	5'453'099
<b>Capital de la fondation et fonds libres</b>	<b>97'609</b>	<b>97'609</b>
Capital de la fondation	97'609	97'609
<b>Total du passif</b>	<b>58'733'208</b>	<b>64'964'877</b>

# Compte d'exploitation

en CHF	01.01. – 31.12.2017	01.01. – 31.12.2016
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	<b>133'152'089</b>	<b>150'012'324</b>
Contributions d'épargne	70'390'900	70'019'003
Contributions de risque	10'543'580	11'145'281
Contributions aux frais	4'582'482	4'674'618
Contributions au fonds de garantie	52'869	52'538
Primes uniques et rachats	43'751'134	51'992'028
Placements dans les fonds libres de caisses de pension	173'537	9'490'419
Apports dans les réserves de contributions des employeurs	3'657'587	2'638'436
<b>Prestations d'entrée</b>	<b>19'731'228</b>	<b>22'491'784</b>
Apports de libre passage	18'050'628	22'320'458
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	1'680'600	171'326
<b>Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée</b>	<b>152'883'317</b>	<b>172'504'108</b>
<b>Prestations réglementaires et versements anticipés</b>	<b>-51'817'390</b>	<b>-51'092'348</b>
Rentes de vieillesse	-6'640'235	-6'387'909
Rentes de survivants	-941'529	-994'705
Rentes d'invalidité	-1'449'897	-1'433'075
Autres prestations réglementaires (libération du paiement des primes)	-1'167'298	-1'028'598
Prestations en capital à la retraite	-40'335'480	-39'473'418
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	-1'282'951	-1'774'643
<b>Prestations de sortie</b>	<b>-89'331'370</b>	<b>-96'566'176</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	-82'863'013	-89'054'900
Transfert de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective	-905'781	-559'132
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-5'562'576	-6'952'144
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-141'148'759</b>	<b>-147'658'523</b>
Report	11'734'557	24'845'585

en CHF	01.01. – 31.12.2017	01.01. – 31.12.2016
Report	11'734'557	24'845'585
<b>Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions des employeurs</b>	<b>295'683</b>	<b>-643'160</b>
(-) Constitution / (+) Dissolution de fonds libres des caisses de pension	815'725	-674'758
(-) Constitution / (+) Dissolution de réserves de contributions des employeurs	-520'042	31'598
<b>Produits des prestations d'assurance</b>	<b>143'673'925</b>	<b>153'122'125</b>
Prestations d'assurance	140'284'328	147'099'492
Parts d'excédents résultant de contrats d'assurance	3'389'596	6'022'633
<b>Charges d'assurance</b>	<b>-155'704'165</b>	<b>-177'324'550</b>
Primes d'assurance		
Primes d'épargne	-70'390'900	-70'019'003
Primes de risque	-10'543'580	-11'145'281
Primes de coûts	-4'582'482	-4'674'618
Apports uniques aux assurances	-63'482'361	-74'483'812
Utilisation de fonds libres des caisses de pension	-973'572	-8'791'680
Utilisation des réserves de contributions des employeurs	-2'288'803	-2'134'984
Utilisation des parts d'excédents de l'assurance	-3'389'596	-6'022'633
Contributions au fonds de sécurité	-52'869	-52'538
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat net des placements</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts actifs	544'847	697'159
Intérêts passifs	-360'392	-548'856
Intérêts crédités de Vita Plus (-) / de Zurich Vie (+)	-184'455	-148'303
<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

# Annexes

# 1 Bases et organisation

<b>Forme juridique</b>	Fondation au sens des art. 80ss CC
<b>Constitution de la fondation</b>	3 novembre 1961
<b>Acte de fondation (dernière adaptation)</b>	Octobre 2014
<b>Système de primauté</b>	Primautés de cotisations
<b>Enregistrement</b>	Prévoyance complémentaire
<b>Fonds de garantie</b>	Oui

Règlements	Version	Date de la décision	Entrée en vigueur
Règlement de prévoyance «Rente de vieillesse»	1/2017	29 novembre 2016	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Règlement de prévoyance «Capital vieillesse»	1/2017	29 novembre 2016	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Règlement de prévoyance «Prestations de risque»	1/2017	29 novembre 2016	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Règlement d'élection	1/2015	10 septembre 2014	1 <sup>er</sup> janvier 2015
Règlement d'organisation	1/2014	3 juin 2014	1 <sup>er</sup> janvier 2014
Règlement de liquidation partielle	1/2014	3 juin 2014	1 <sup>er</sup> juillet 2014

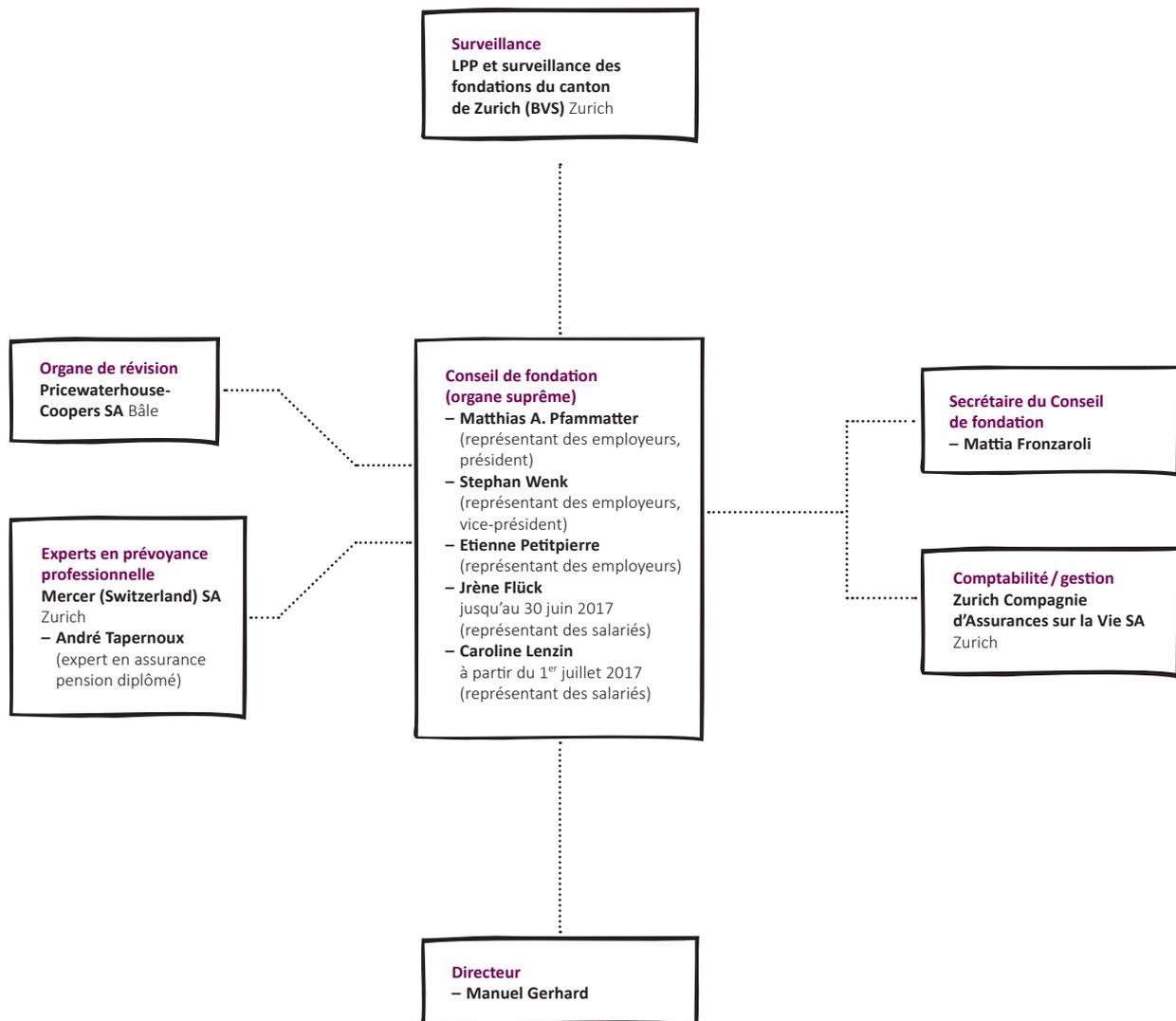
## 1.1 But

Conformément aux dispositions de l'acte de fondation, du règlement de prévoyance et des dispositions légales s'appliquant, la fondation a pour but de réaliser la prévoyance professionnelle subobligatoire des salariés et des employeurs en cas d'invalidité et de vieillesse et, en cas de décès, en faveur de leurs survivants. La fondation fournit des prestations réglementaires.

## 1.2 Employeurs affiliés

	31.12.2017	31.12.2016
<b>Nombre d'employeurs affiliés</b>	1'405	1'446
Situation au début de la période	1'446	1'509
Entrées	74	55
Sorties	115	118

### 1.3 Organe suprême, direction et autres fonctions



#### 1.3.1 Habilitation à signer

Le comité du Conseil de fondation désigne les personnes habilitées à signer. Seule la signature collective à deux est autorisée.

## 2 Membres actifs et rentiers

	31.12.2017	31.12.2016
<b>Assurés actifs<sup>1)</sup></b>	<b>7'242</b>	<b>7'209</b>
Situation au début de la période	7'209	7'003
Entrées	934	1'127
Sorties	-778	-807
Départs à la retraite	-123	-114
<b>Rentiers</b>	<b>350</b>	<b>349</b>
Situation au début de la période	349	371
Nouvelles rentes	26	19
Sorties	-9	-16
Décès	-16	-25
Rentes de vieillesse	197	195
Rentes de survivants	62	63
Rentes temporaires en cas de décès	3	3
Rentes d'invalidité	81	80
Rentes d'enfants de retraités	5	5
Rentes d'orphelin	2	3
Rentes d'enfants d'invalides	0	0
<b>Total rentiers</b>	<b>350</b>	<b>349</b>

1) Assurés actifs, assurés exemptés de cotisations inclus.

## 3 Nature de l'application du but

La fondation a rempli son but lorsque des employeurs s'y affilient par un contrat d'adhésion. Sur la base de ce dernier est fondée une caisse de prévoyance.

Le comité de caisse approuve le règlement de prévoyance mis en vigueur par le Conseil de fondation. Dans le plan de prévoyance, le comité de caisse définit le genre et l'étendue des prestations de prévoyance, les contributions des

assurés et de l'employeur ainsi que les dispositions spécifiques à la prévoyance. Le règlement et le plan de prévoyance sont mis en vigueur par le comité de caisse.

Les charges de la prévoyance sont en principe financées par les salariés et les employeurs, ces derniers assumant au minimum 50 pour cent des frais.

## 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont régies selon les dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe reflètent la situation financière effective au sens de la législation relative à la prévoyance professionnelle et correspondent aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26 (dans l'édition du 1<sup>er</sup> janvier 2014).

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

L'ensemble de l'actif et du passif de la fondation collective est constitué des créances ou des dettes en francs suisses portées au bilan à la valeur nominale. Tous les montants en francs ont été arrondis dans les comptes annuels et dans les annexes. En raison de ces chiffres arrondis, de légères différences peuvent survenir dans les totaux.

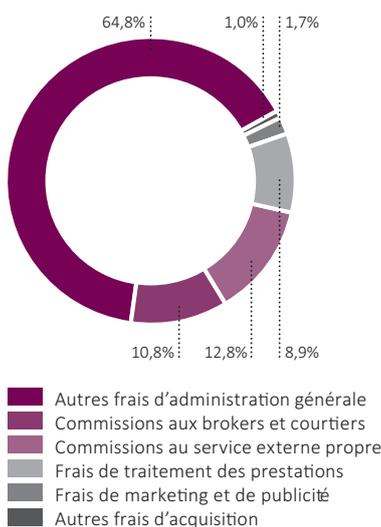
# 5 Risques actuariels / couverture de risques / taux de couverture

## 5.1 Nature de la couverture de risques / réassurance

Pour les risques actuariels vieillesse, décès et invalidité ainsi que pour les risques de placement, la fondation a souscrit un contrat d'assurance vie collectif auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Ce contrat est conçu selon le modèle dit d'assurance complète.

La fondation ne dispose d'aucuns fonds propres en dehors du capital de la fondation. La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA comptabilise l'ensemble des postes de coûts de tous ses contrats d'assurance collectifs. Le Conseil de fondation considère par conséquent la répartition des frais d'administration du réassureur au niveau de la fondation conformément à l'article 48a OPP 2 comme n'étant pas applicable directement et considère pertinent de suspendre la ventilation des frais conformément au compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle remis à la FINMA.

La répartition en pourcentage des coûts bruts dans les affaires Vie collective conformément au compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle établi selon les directives de l'autorité de surveillance des marchés financiers, la FINMA, peut être consultée dans le graphique ci-contre.



(Source: compte d'exploitation 2017 – prévoyance professionnelle, sur Internet sur le site [www.zurich.ch](http://www.zurich.ch))

Les frais relatifs à l'organe de révision, aux experts de la prévoyance professionnelle et à l'autorité de surveillance peuvent également être comptabilisés ensemble avec la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Ils peuvent toutefois également être affectés à une fondation quelconque. Ont été comptabilisés en 2017 pour la Fondation collective Vita Plus:

	en CHF
Frais relatifs à l'organe de révision	16'221
Frais relatifs aux experts de la prévoyance professionnelle	11'340
Frais relatifs aux autorités de surveillance (BVS et CHS)	24'378

## 5.2 Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance

Le capital d'épargne des personnes assurées ainsi que les capitaux d'épargne des bénéficiaires des rentes issus du contrat d'assurance vie collectif souscrit auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA ne sont pas portés au bilan. Ils ont évolué comme suit:

### Évolution des capitaux d'épargne / avoir de vieillesse

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Total des capitaux d'épargne	969'594'971	967'129'405

L'évolution du capital d'épargne n'est pas représentée ici. Pour les capitaux d'épargne figurant dans les comptes annuels, la fondation s'appuie sur les données du système d'information technique (SIT) de l'actuariat de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

### Évolution de la rémunération des capitaux d'épargne / avoir de vieillesse

Année	Rémunération totale
2010	3,00%
2011	2,75%
2012	2,50%
2013	2,50%
2014	2,50%
2015	2,00%
2016	1,75%
2017	1,25%

### Évolution de la réserve mathématique pour les bénéficiaires des rentes

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Réserve mathématique relative aux bénéficiaires de rentes	99'869'894	96'390'157
Rentes de vieillesse	76'744'810	73'090'631
Rentes d'enfants de retraités	400'360	285'092
Rentes de survivants	8'476'282	8'962'377
Rentes d'orphelin	4'923	3'779
Rentes temporaires en cas de décès	120'758	146'179
Rentes d'invalidité	7'318'259	7'308'891
Rentes d'enfants d'invalides	0	0
Libération du paiement des primes	6'804'500	6'593'209

### 5.3 Développement et rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	2017	2016
Rémunération des fonds libres	0,50 %	1,00 %
<b>Fonds libres</b>	<b>2'098'455</b>	<b>2'911'693</b>
Situation au début de la période	2'911'693	2'209'835
Apports dans les fonds libres		
provenant des reprises de contrats	18'782	0
provenant des contributions	154'754	9'490'419
Prélèvements sur les fonds libres		
provenant des reprises de contrats	-43'947	-23'990
pour apport dans le capital d'épargne	-973'572	-8'791'680
Épuration de la différence	28'257	8
Rémunération des fonds libres	2'487	27'101

La position Épuration de la différence peut apparaître entre autres en raison de signalements de modifications tardifs dans l'effectif des assurés.

#### 5.4 Résultat de l'expertise de technique d'assurance du 10 mai 2017

L'expert en prévoyance professionnelle atteste dans son rapport de technique d'assurance au 31 décembre 2016 ce qui suit:

Les prestations issues du règlement de prévoyance sont assurées par la fondation collective dans un contrat d'assurance vie collectif souscrit auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Toutes les obligations de prestation, dont notamment tous les services, sont couvertes par le contrat d'assurance vie collectif. Par conséquent, l'institution de prévoyance ne supporte ni le risque actuariaire, ni le risque de placement.

La fondation collective peut remplir intégralement ses obligations financières.

#### 5.5 Taux de couverture selon l'art. 44 al. 2, OPP 2

Toutes les prestations réglementaires sont garanties par un contrat d'assurance vie collectif avec la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. De cette manière, il ne saurait y avoir de surcouverture ni de sous-couverture. Le taux de couverture est toujours de 100 pour cent.

## 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

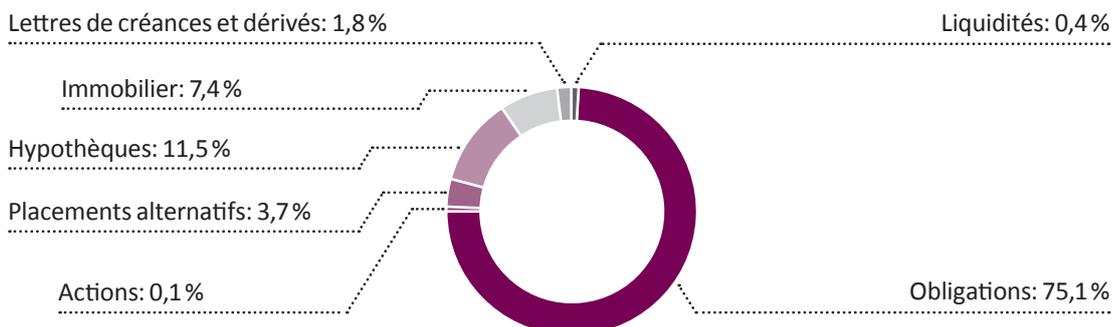
### 6.1 Présentation des placements par catégories

Le placement du patrimoine est effectué de manière générale par la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collectif. Comme le patrimoine est investi auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA dans le patrimoine lié, les directives de placement conformément à OPP 2 sont respectées voire dépassées étant donné que les directives de placement pour le patrimoine

lié conformément à l'art. 79 OS et à la circulaire FINMA 2016-5 (directives de placement de l'assureur) sont plus sévères que les directives de placement conformément à l'art. 49 et suivants OPP 2.

Les frais de gestion de fortune sont visibles dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de la Compagnie d'Assurances sur la Vie SA ([www.zurich.ch](http://www.zurich.ch)).

### 6.2 Placements de capitaux dans le patrimoine lié Vie collective de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA au 31 décembre 2017



### 6.3 Explications de placements auprès des employeurs et des réserves de contributions des employeurs

en CHF	2017	2016
Intérêts moratoires comptes courants des employeurs	4,0%	4,0%
Comptes courants des employeurs	3'984'072	2'953'283
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	0,5%	1,0%
<b>Réserves de contributions des employeurs</b>	<b>16'599'952</b>	<b>16'007'282</b>
Situation au début de la période	16'007'282	15'894'982
Apports dans les réserves de contributions des employeurs		
provenant des reprises de contrats	0	31'289
par les employeurs	3'657'587	2'607'148
Prélèvements sur les réserves de contributions des employeurs		
provenant des reprises de contrats	-861'834	-535'143
par les employeurs	-2'288'803	-2'134'984
Correction de la différence	13'093	93
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	72'628	143'898

# 7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation

## 7.1 Répartition des contributions d'épargne, de risque et autres en contributions des employeurs et contributions des salariés

Pour des raisons techniques liées au système, la répartition en cotisations des employeurs et des salariés n'est pas effectuée dans le compte d'exploitation. La répartition approximative de toutes les contributions est indiquée ci-après à des fins d'information:

en CHF	2017	2016
<b>Contributions d'épargne</b>	<b>70'390'900</b>	<b>70'019'003</b>
Contributions d'épargne des salariés	24'990'611	24'437'615
Contributions d'épargne des employeurs	45'400'289	45'581'388
<b>Contributions de risque et autres contributions</b>	<b>15'178'932</b>	<b>15'872'438</b>
Contributions de risque et autres contributions des salariés	4'758'013	4'709'467
Contributions de risque et autres contributions des employeurs	10'420'919	11'162'970
<b>Contributions globales</b>	<b>85'569'832</b>	<b>85'891'441</b>
Cotisations globales des salariés	29'748'624	29'147'083
Contributions globales des employeurs	55'821'208	56'744'358

## 7.2 Affectation dans les fonds d'excédents / parts d'excédents des assurés

La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA calcule la dotation du fonds de participation aux excédents de manière globale pour les contrats faisant partie de la quote-part minimum tous les ans en tenant compte des dispositions de droit de surveillance de la Confédération (en particulier les art. 37 et suivants LSA, art. 139 et suivants OS et circulaire FINMA 2008/36 [compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle]).

L'apport dans le fonds de participation aux excédents est obtenu par la somme des résultats du processus d'épargne, de risque et de coût de tous les contrats soumis au taux minimal. En 2017, le résultat a été positif dans l'épargne et le risque. Le résultat dans le processus de coûts a été négatif. En 2016, une somme positive a pu être affectée au fonds de participation aux excédents.

Les dépenses totales de 2017 pour les contrats soumis au taux minimum dans la prévoyance professionnelle se sont élevées à 91,0 pour cent des revenus dans la même année. La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA remplit ainsi intégralement ses obligations légales.

Les parts d'excédents affectées aux caisses de prévoyance sont utilisées pour augmenter l'avoir de vieillesse des assurés sauf si le comité de caisse d'une caisse de prévoyance a arrêté expressément une autre décision et l'a notifiée à la fondation.

Les détails de la distribution des excédents figurent dans les comptes d'exploitation de la prévoyance professionnelle de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA ([www.zurich.ch](http://www.zurich.ch), prévoyance professionnelle).

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

Décision de contrôle du 6 février 2018 de l'autorité cantonale zurichoise «LPP et surveillance des fondations du canton de Zurich» (BVS) sur le rapport de gestion 2016: dans la lettre de l'autorité de surveillance figurent différentes remarques et demandes relatives au rapport de gestion 2016. La fondation les a appliquées dans les présents comptes annuels.

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### Indications sur les liquidations partielles effectuées auprès des institutions de prévoyance affiliées

Le règlement de la liquidation partielle de la fondation prescrit que l'employeur annonce immédiatement à la fondation toute réduction des effectifs ou restructuration de l'entreprise qui pourrait déboucher sur une liquidation partielle. En présence d'une situation de liquidation partielle, le comité de caisse de l'institution de prévoyance concernée établira la constatation. Ensuite, la procédure de liquidation partielle sera initiée.

Au cours de l'exercice 2017, aucune situation qui aurait pu conduire à une liquidation partielle d'une institution de prévoyance affiliée n'a été annoncée à la fondation par les employeurs affiliés. Ainsi, aucune liquidation partielle d'institutions de prévoyance affiliées n'a été réalisée en 2017.

### Autres informations concernant la situation financière

Aucun événement particulier n'est à signaler en rapport avec la situation financière. Toutes les prestations de la fondation vis-à-vis de ses bénéficiaires sont réassurées par le contrat d'assurance vie collectif souscrit auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

## 10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan et susceptible d'influer fortement sur l'évaluation des comptes annuels n'est survenu.



# Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation

# Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation sur les comptes annuels 2017

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation collective Vita Plus de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 7–22) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

## Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

## Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

## Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

## Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

### **Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;

- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantis-saient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Michael Stämpfli  
Expert-réviser  
Réviser responsable

Felix Steiger  
Expert-réviser

Bâle, le 25 mai 2018



**Fondation collective Vita Plus  
de la Zurich Compagnie  
d'Assurances sur la Vie SA**

Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich  
[www.vita.ch](http://www.vita.ch)